

OBLIGATION D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE

Information réglementaire



10 mai 2017

Siège social

35 ch. du Vieux Chêne
38240 Meylan
Tél. 04 76 41 88 66

Région Centre-Est

57 bd. Vivier Merle
69003 Lyon
Tél. 04 84 35 06 26

Région Nord-IDF

6 rue Abel
75012 Paris
Tél. 01 46 20 22 85

Région Nord-Est

13 rue Hannah-Arendt
67200 Strasbourg
Tél. 03 88 99 02 87

Région Sud

Provence-Alpes-Côte d'Azur
Languedoc-Roussillon
Tél. 06 03 30 24 29



➔ Le 09 mai 2017, le gouvernement a finalement publié le décret en préparation depuis... 2012 :

- ➔ Il doit être complété par un arrêté ministériel dont la date n'est pas encore connue

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ➔ La version finale du décret a peu évolué, si ce n'est que **l'audit énergétique initial est remplacé par une simple étude énergétique.**
- ➔ Les délais sont très courts ! les propriétaires devront avoir envoyé leur étude aux services de l'état **avant le 1^{er} juillet 2017**
- ➔ Le décret entérine le principe du suivi des consommations **corrigées des variations climatiques ou d'usage.**

➔ Vous êtes propriétaire (public ou privé) unique d'un ou plusieurs bâtiment(s) ou partie(s) de bâtiment d'usage :



Enseignement



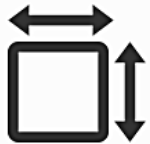
Bureaux



Hôtels



Commerce



D'une surface totale supérieure à **2 000 m²**



Ces locaux ne concernent pas des constructions provisoires (< 2 ans)



Ces locaux ne concernent pas des monuments "classés historiques" si l'application du décret dénature leur apparence ou caractère



Réalisation d'une étude énergétique avant le 1^{er} Juillet 2017

- Analyse des différents postes de consommation
- Proposition de scénarii d'optimisation correspondant aux objectifs moyens et longs termes

Modalités précisées dans le futur arrêté

Un plan d'actions est mis en œuvre pour atteindre **25 %** d'économie par rapport

- A la dernière consommation (ou celle avant travaux réalisés depuis 2006)

Soit

- atteindre un seuil maximal en kWh/m²

Seuils précisés dans le futur arrêté

Vous êtes propriétaire de multiples bâtiments ?

Le législateur a prévu la possibilité de vérifier l'atteinte des objectifs à l'échelle d'un patrimoine. H3C-énergies peut vous aider à déterminer quels bâtiments traiter en priorité pour respecter l'obligation à moindre coût.

200 €/m²

Le plan d'actions doit permettre d'atteindre les objectifs en limitant l'investissement à 200 €/m²

ET 5 ans

Le TRI doit être de maximum 5 ans (10 ans pour les collectivités territoriales et l'état)

Si les conditions économiques ne sont pas remplies, et en produisant les justificatifs adéquats, l'obligation de réduction peut être revue à la baisse.

Le plan d'actions prend en compte :



- les contraintes techniques exceptionnelles du bâtiment
- l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Les actions de sensibilisation des occupants.



Transmission des études énergétiques avant **le 1^{er} juillet 2017** à un organisme de l'état

- Consommation de référence
- Plan d'action permettant l'atteinte des objectifs



Transmission du **suivi des consommations** tous les 1^{ers} juillet



Bilan complet des travaux entrepris et des réductions de consommation atteintes le **1^{er} juillet 2020**



En cas de non atteinte, ou de non transmission, le propriétaire doit tenir à disposition des services de l'administration **tous justificatifs techniques ou juridiques**

- **Vous avez déjà réalisé des audits énergétiques sur vos bâtiments ?**
 - Nous reprenons les études et transmettons votre dossier aux services adéquats

- **Vous n'avez pas les ressources ou les compétences pour répondre aux exigences ?**
 - Nous réalisons l'étude énergétique et nous gérons pour vous l'ensemble des démarches

Forts de milliers de bâtiments audités, H3C-énergies est à même de construire le plan d'actions le plus pertinent, vous garantissant le meilleur temps de retour sur investissement

- **Vous souhaitez mettre en œuvre rapidement le plan d'actions de réduction des consommations ?**
 - H3C-énergies réalise toutes les études d'ingénierie de maîtrise d'œuvre et assure le suivi des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

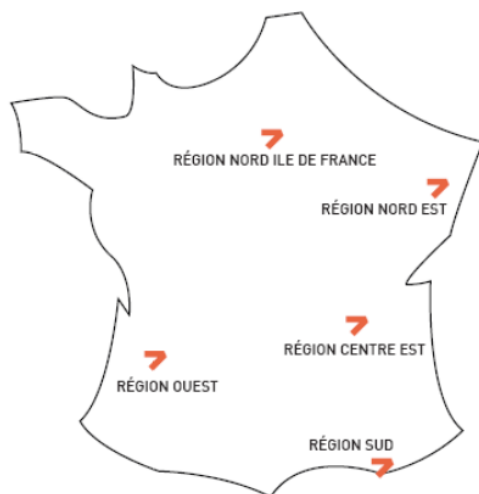


Une exploitation du bâtiment et de ses systèmes irréprochable est la condition sine qua non de l'atteinte des objectifs de réduction des consommations

- **H3C-énergies est en capacité de vous accompagner dans la durée**
 - Suivi des prestations de l'exploitant, mise en place d'un **contrat avec intéressement** à la performance énergétique
 - Pilotage de la performance grâce à notre **solution de supervision énergétique**, et nos ingénieurs *energy managers* qui vous accompagnent, vous alertent et optimisent en temps réel la performance de vos bâtiments.

- **H3C-énergies compile, traite et analyse vos données de consommation**
 - Quid de la consommation si l'hiver est rigoureux ? Si les effectifs augmentent de 30% ? Si une salle serveur est installée ? Etc.
 - Suivi et transmission des consommations conformément aux exigences du décret et de l'arrêté à venir

- N'hésitez pas à contacter votre contact privilégié H3C énergies, il pourra vous éclairer sur la suite à donner à cette évolution réglementaire.
- Pour toutes info complémentaires, contactez info@h3c-energies.fr



OUEST

Pascal BATUT

☎ 06 01 01 38 01

✉ pascal.batut@h3c-energies.fr

📍 DPTS: 09 - 12 - 16 - 17 - 18 - 19 -
22 - 23 - 24 - 28 - 29 - 31 - 32 - 33 -
35 - 36 - 37 - 40 - 41 - 44 - 45 -
46 - 47 - 49 - 53 - 56 - 64 - 65 - 72 -
79 - 81 - 82 - 85 - 86 - 87



NORD-EST

Cyril CACHAT

☎ 06 76 79 40 71

✉ cyril.cachat@h3c-energies.fr

📍 DPTS: 08 - 10 - 25 - 39 - 51 - 52 -
53 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68 - 70 -
88 - 90



NORD ILE DE FRANCE

Pascal BATUT

☎ 06 01 01 38 01

✉ pascal.batut@h3c-energies.fr

📍 DPTS: 02 - 14 - 27 - 50 - 59 - 60 -
61 - 62 - 75 - 76 - 77 - 78 - 80 - 91 -
92 - 93 - 94 - 95



CENTRE-EST

Frédéric HÉRIN

☎ 06 25 68 29 58

✉ frederic.herin@h3c-energies.fr

📍 DPTS: 01 - 03 - 07 - 15 - 21 - 26 -
38 - 42 - 43 - 58 - 63 - 69 - 71 -
73 - 74 - 89



SUD

Linda LESCUYER

☎ 06 03 30 24 29

✉ linda.lescuyer@h3c-energies.fr

📍 DPTS: 04 - 05 - 06 - 11 - 12 - 13 -
30 - 34 - 48 - 66 - 83 - 84 - 2A -
2B